



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/132/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RD902 VIADUC DE SAINT GERVAIS
(Entretien et remise en état des dispositifs de retenue du Viaduc de Saint Gervais – AINTER-METAL)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise AINTER-METAL mandatée par le Conseil Départemental, en date du 15 septembre 2025, en vue de procéder à des travaux d'entretien et de remise en état des dispositifs de retenue du Viaduc de Saint Gervais,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne RD902 Viaduc de Saint Gervais.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur l'ouvrage du Viaduc de Saint Gervais, sera modifiée selon le plan joint :

- Du lundi 22 septembre au vendredi 21 novembre 2025.
- Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h
- La circulation piétonne se fera en suivant le balisage mis en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise AINTER-METAL chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 18 septembre 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 18/09/2025

Canton du MONT-BLANC - Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
RD 902 - PR 87+0118 - Viaduc de Châtelet

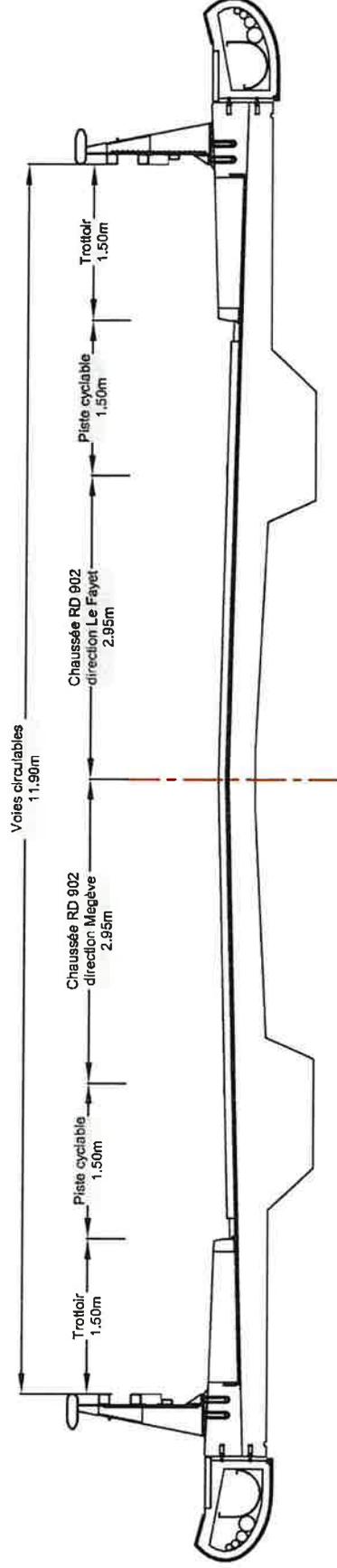
Document de Consultation des Entreprises - Version initiale
Date : novembre 2024

Proposition de l'organisation de la circulation en phase chantier

Maître d'œuvre :
DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES
Direction des Territoires
Arrondissement de Bonneville
9, rue Paul Verlaine - 74 304 CLUSES Cedex
Tél : 04 50 33 41 66
E-mail : PR-80N-ard@hautesevoies.fr



Coupe transversale des voies circulables existantes du viaduc de Châtelet



Coupe transversale des voies circulables en phase travaux du viaduc de Châtelet Phasage des travaux réalisé par rive avec un basculement de la circulation amont et aval

